

ODICEO VOUS INFORME

Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale

En réaction au contexte inflationniste, le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures visant à sauvegarder le pouvoir d'achat des Français. Un **déblocage exceptionnel de l'épargne salariale** à hauteur de **10 000 € maximum** constitue l'une de ces mesures dont les salariés peuvent bénéficier. Ce n'est pas négligeable, mais la réactivité est de mise car les délais sont restreints !

Toutes les sommes sont-elles concernées ?

Sont débloquables les sommes issues de la **participation** ou de l'**intéressement** placées **avant le 1^{er} janvier 2022** sur un plan d'épargne salariale (à l'exception des sommes placées sur un plan d'épargne retraite ou celles investies sur des fonds dédiés aux entreprises solidaires).

En fonction du placement des sommes concernées (acquisition des titres de l'entreprise, FCPE et SICAV) un accord collectif doit autoriser le déblocage, et le cas échéant, peut restreindre partiellement les avoirs pouvant être débloqués.

Quelles sont les conditions du déblocage ?

Le déblocage est à l'initiative du salarié, il ne peut formuler qu'une **seule demande**, devant intervenir **au plus tard le 31 décembre 2022**, pour un montant **maximal de 10 000€**.

Les sommes débloquées sont exonérées de toutes cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Les sommes débloquées doivent servir à financer **l'achat d'un ou de plusieurs biens ou la fourniture d'une ou de plusieurs prestations de services**.

 *Aucun justificatif n'est nécessaire pour mettre en œuvre le déblocage. Toutefois, il revient au salarié de tenir à disposition de l'administration fiscale, le cas échéant, les pièces justificatives attestant de l'usage conforme des sommes débloquées.*

Une obligation d'information à ne pas négliger !

 Les employeurs ont l'obligation d'informer les salariés sur ce dispositif exceptionnel. Cette **information** doit être faite **au plus tard le 15 octobre 2022**.

A ce titre, vous trouverez ci-joint un modèle de lettre d'information relative au déblocage anticipée de l'épargne salariale à adapter et à transmettre à vos salariés au plus tard le 15 octobre 2022.

Le département social ODICEO se tient à votre disposition pour toute question complémentaire (contact : social@odiceo.fr).

Veuillez agréer, chère cliente, cher client, l'expression de nos salutations distinguées.